

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 3 juin 2019

Date de l'annonce publique : 24/05/2019

Date de la convocation des conseillers : 24/05/2019

Présents JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; QUINTUS-SCHANEN, échevine ; BERGER, conseiller ; BRIX, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; MARQUES, conseiller ; MICHELS, conseiller ; REDING, conseiller ; REITER, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.

Absent(s) ./.

Référence CC.2019-6-3 - 9.0

Point de l'ordre du jour 9.0

Objet Création de deux postes à mi-temps sous le statut de salarié manuel dans la carrière A2

### Le conseil communal,

Considérant que le collège propose de créer deux postes mi-temps sous le statut de salarié manuel dans la carrière A2 (agent de nettoyage) pour le service de midi afin de compenser les départs récents et futurs des aidants sociaux ;

Considérant que ces nouveaux postes sont destinés à remplacer le poste d'aidant social MR/B – U01, actuellement vacant, et le poste d'aidant social MR/B – U06, actuellement occupé par un agent communal qui partira en retraite le 01/03/2020 ;

Vu la délibération 15 juin 2012 portant approbation de la version révisée de l'organigramme et de l'organisation des services communaux, dénommée « Organigramme 2012 », entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

Vu la convention collective de travail des salariés des communes du sud ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De créer deux (2) postes de salarié manuel au service éducation et accueil (SEA) selon les modalités suivantes :

Code	MR/C – O09 ; MR/C – O10
Qualification	sans qualification
Affectation	Maison relais de Roeser
Tâche	20 heures
Degré d'occupation	100%
Carrière	Carrière A2 de la convention collective modifiée des salariés des communes du sud

Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 30 de la loi communale.

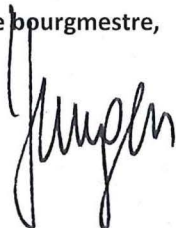
En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 5 juin 2019

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

